

COMMUNE DE LUCERAM

Hôtel de Ville- 6, Place Adrien Barralis

Tél : 04 93 91 60 50

Fax : 04 93 91 60 51

mairie@luceram.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX SERVICES

CANTINE, GARDERIE,

ACTIVITES PERISCOLAIRES (MUSIQUE /SPORT)

DOSSIER A RETOURNER AVANT LE 12 AOUT

ACCOMPAGNE DE TOUTES LES PIECES JUTIFICATIVES DEMANDEES

Ce dossier comprend :

- ✓ 1 règlement intérieur concernant les services de la cantine, de la garderie, et des activités périscolaires (basket, musique)**
- ✓ 1 fiche sanitaire de liaison**
- ✓ 1 autorisation pour venir chercher un enfant**
- ✓ 1 planning d'inscription au service cantine**
- ✓ 1 planning d'inscription au service garderie**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

**Les services de la cantine et de la garderie
seront mis en place le jour de la rentrée.**

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Classe:

INSCRIPTION (S) au service cantine au service garderie matin et soir (périscolaire)
 activité périscolaire sportive activité périscolaire musique

1- Responsable légal de l'enfant :

Nom : Prénom : Adresse :
Numéro de téléphone- du domicile (fixe et portable) :
- du bureau (des deux parents) :
- mail :
Numéro de sécurité sociale :
CAF : N° allocataire : quotient familial :
Nom et numéro de téléphone du médecin traitant :
Nom de l'employeur des parents :
 père : mère :

Précisez de quel régime social vous dépendez

Régime général
 Autres : salariés et exploitants agricoles, artisans ruraux, salariés du Crédit Agricole, toute personne travaillant à Monaco et affiliée à un régime spécial monégasque, personnel de compagnie maritime, marins et agents en service à terre) : **A PRECISER** : père : _____
mère : _____

2- Renseignements médicaux :

Votre enfant suit-il un traitement médical régulier ou pendant l'activité ? Si oui, lequel ?

Si le traitement doit être pris durant le séjour ou l'activité, joindre l'ordonnance en cours ainsi que les médicaments.

A-t-il des allergies (asthme, alimentaires, médicamenteuses, autres) ?

Votre enfant bénéficie-t-il d'un PAI (Projet d'accueil Individualisé) Si oui, lequel ?

Votre enfant porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives ou dentaires, etc :

A-t-il des difficultés de santé ? (préciser les précautions à prendre) ?

3- Vaccinations :

Fournir copie des vaccinations.

4- Soins :

Les services communaux prendront, le cas échéant, toutes mesures (traitement médicaux, hospitalisation, anesthésie, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Commune de Lucéram

AUTORISATION POUR VENIR RECUPERER MON ENFANT

Les enfants ne peuvent être confiés qu'à des personnes ayant reçu l'autorisation des parents ou du responsable légal.

Nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer le nom de ces personnes et un numéro de téléphone.

En dehors de ces autorisations permanentes, seule une autorisation écrite de votre part permettra à une autre personne de récupérer l'enfant.

Nous soussignés,....., père, mère, responsable légal de l'enfant autorisons les personnes indiquées ci-dessous à venir chercher notre enfant ou service garderie.

Nom et prénom des personnes autorisées	Téléphone

Fait le....., à

Signature

Pour contacter la garderie merci d'envoyer un mail à :

luceramgarderie@yahoo.com

FICHE D'INSCRIPTION ANNEE 2022/2023

SERVICE CANTINE

ACTIVITE PERISCOLAIRE SPORTIVE

SERVICE PERISCOLAIRE GARDERIE

ACTIVITE PERISCOLAIRE MUSIQUE

NOM :

PRENOM :

date de naissance :

Classe :

âge :

SERVICE CANTINE/REGLEMENT INTERIEUR

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Ce service est réservé aux enfants âgés minimum de 3 ans à la rentrée scolaire :

- qui résident dans les écarts,
- dont les deux parents travaillent (fournir copie bulletins salaire ou attestation de l'employeur),
- ou dont les parents sont demandeurs d'emploi, sous réserve de places disponibles.
- en cas de changement de situation en cours d'année, les parents s'engagent à le signaler en mairie

2 - FONCTIONNEMENT

- Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- Les enfants déjeunant dans le restaurant scolaire de la Commune sont placés sous la responsabilité du personnel communal et doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.
- Les jours de cantine doivent être fixes et peuvent être modifiés tous les mois (ex tous les lundis et vendredis).
- Les inscriptions ne sont pas renouvelables automatiquement d'une année sur l'autre.

La restauration est assurée en liaison froide par la société Régal et Saveurs.

Les menus seront affichés dans la salle du restaurant et au tableau d'affichage de l'école.

Les médicaments doivent être confiés au personnel chargé de la surveillance (fournir l'ordonnance).

* Les parents d'enfants ayant une allergie alimentaire médicale reconnue doivent se mettre en rapport avec le secrétariat pour constituer un dossier qui permettra la délivrance d'un repas approprié.

2 - PRIX DES REPAS - PAIEMENT

- Le prix du repas enfant est fixé à 3,40 euros/ jour – repas adulte 3.85 euros/jour et repas anallergique 5,50 Euros/jour. Les repas seront composés de 3 repas « ordinaires » par semaine et d'un repas « bio » par semaine.
- Le règlement s'effectuera mensuellement après avis de paiement de la Trésorerie de Contes (en aucun cas, les familles ne doivent déduire de leur paiement le montant des repas qui n'ont pas été pris par leurs enfants).
- Les frais d'affranchissement des courriers recommandés adressés en raison du non-paiement seront facturés aux familles.

3 - ANNULATION REPAS

Absence maladie:

Seules les absences pour maladie seront prises en compte et devront être signalées au secrétariat de la Mairie. Un certificat médical devra être obligatoirement présenté, les deux premiers jours d'absence ne seront pas décomptés.

Absence ou inscription non prévisible:

Les modifications d'inscription devront être exceptionnelles et motivées.

Prévenir le secrétariat de la mairie le mardi de la semaine précédente avant 10h.

En cas d'absence non prévisible des enseignants les repas seront facturés sauf en cas de grève.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Ce service est réservé aux enfants âgés d'au moins 3 ans à la rentrée scolaire :

- qui résident dans les écarts,
- dont les deux parents travaillent (fournir copie bulletins salaire ou attestation de l'employeur),
- ou dont les parents sont demandeurs d'emploi, sous réserve de places disponibles.

En cas de changement de situation en cours d'année, les parents s'engagent à le signaler en mairie.

2 - FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne dans les locaux de l'école primaire Charles BARRAYA durant les périodes scolaires aux jours et heures suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi le matin de 7 h 30 à 8 h 20
LES ELEVES SONT ACCUEILLIS DANS L'ETABLISSEMENT JUSQU'A 8H15.
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h15 à 18h30

Les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal, et doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Ils doivent apporter un goûter pour la garderie du soir.

Les enfants pourront sortir de la garderie avec toute personne autorisée par écrit, par les parents.

Les conditions d'inscriptions sont les mêmes que pour le service cantine.

En cas de besoin non prévisible, il appartient aux parents de prévenir l'école avant 16h15.

Les enfants admis ne pourront être confiés à leurs parents qu'à partir de 16h30, l'accès se faisant par le portail côté stade.

L'attention des parents est attirée sur le respect des horaires, la garderie du soir termine à 18H30.

Les inscriptions ne sont pas renouvelables automatiquement d'une année sur l'autre.

En cas de changement de situation en cours d'année, les parents s'engagent à le signaler en mairie.

Les enfants pourront participer gratuitement aux activités périscolaires s'ils sont inscrits en garderie. Ils seront pris en charge directement par les animateurs et le personnel communal.

3 - TARIFS MENSUELS (Fournir le quotient familial ou le dernier avis d'imposition sur le revenu).

Tarifs dégressifs en fonction des revenus :

QF < à 500 : 6.50 € le matin 12.50 € le soir

QF de 501 à 1000 : 7€ _ le matin; 13 €_ le soir

QF > à 1001 : 7.50 € le matin; 13.50 € le soir

**Les usagers sont informés de la participation financière de la CAF
des Alpes-Maritimes aux activités périscolaires.**

Si aucun des documents demandés n'est transmis, application du tarif maximum soit :

- Matin : tarif 7,50 Euros/mois
- Soir : tarif 13,50 Euros/mois

Le règlement s'effectuera tous les mois à la trésorerie après avis de paiement.

Les frais d'affranchissement des courriers recommandés adressés en raison du non-paiement seront facturés.

DOCUMENTS A FOURNIR SERVICE CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE IDENTIQUES :

L'inscription sera validée lorsque tous les documents demandés seront fournis :

- fiche d'inscription/règlement intérieur approuvé
- attestation d'assurance en cours de validité
- fiche de liaison remplie

- bulletin de salaire ou justificatif de demandeurs d'emploi

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

- Ce service est destiné aux enfants de la commune.

2 - FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne durant les périodes scolaires les jours et heures suivants :

- musique : les mardis et jeudis (salle des Capucines) de 16h45 à 18h 30.
- activité sportive : les mardis et jeudis de 16h45 à 18h30.

Les enfants sont placés sous la surveillance du professeur et doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Les inscriptions se font directement auprès des professeurs lors de la première séance.

Les enfants inscrits seront confiés à leurs parents après la fin des activités sportives, de la musique. L'attention des parents est attirée sur le respect des horaires.

Les inscriptions ne sont pas renouvelables automatiquement d'une année sur l'autre.

3 - TARIFS MENSUELS (Fournir le quotient familial ou le dernier avis d'imposition sur le revenu).

Tarif mensuel pour deux activités

- $\text{quotient familial} \times 0.9 \% \times 18$ et divisé par 10

Tarif mensuel pour une activité

Tarif mensuel pour deux activités divisé par 2

Les usagers sont informés de la participation financière de la CAF des Alpes-Maritimes aux activités périscolaires.

Si aucun des documents demandés n'est transmis application du tarif maximum soit 5.50 € pour une activité soit 11 € pour deux activités.

Le règlement s'effectuera tous les mois à la trésorerie après avis de paiement.

Les frais d'affranchissement des courriers recommandés adressés en raison du non-paiement seront facturés.

4 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'inscription sera validée lorsque tous les documents demandés seront fournis :

- fiche d'inscription/règlement intérieur approuvé
- attestation d'assurance en cours de validité
- fiche de liaison remplie
- certificat médical pour les activités sportives

*******DISPOSITIONS COMMUNES*******

RESPONSABILITE/DISCIPLINE/MOTIFS D'EXCLUSION

Les enfants sont tenus de se comporter correctement avec le personnel encadrant. Ils pourront être sanctionnés s'ils ne respectent pas les règles de vie en commun. Les faits graves ou répétés d'indiscipline seront signalés à Monsieur Le Maire qui pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

Toute dégradation causée par un enfant sera facturée aux parents.

Le responsable de l'enfant doit fournir la totalité des informations demandées dans la fiche de renseignements.

Il est interdit à l'enfant de détenir des objets de valeur, tels que bijoux, argent, jeux... La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte.

ATTENTION

Toute facture non payée aux services périscolaires concernés entraînera après lettre de rappel, l'exclusion de l'enfant.

AUTORISATION DE SORTIE

Personnes autorisées à venir chercher mon enfant :

Personnes autorisées à venir chercher mon enfant :

Père : oui/non

Mère : oui/non

Autre personnes à prévenir en cas d'urgence et autorisées à le prendre en charge :

M. _____ téléphone : 0 / / / /

Lien avec l'enfant

M. _____ téléphone : 0 / / / /

Lien avec l'enfant

Signature des parents.

AUTORISATION PARENTALE DE PRISES DE VUE D'UN ENFANT MINEUR

Dans le cadre du projet éducatif territorial, la Commune sera amenée à utiliser des photos des enfants inscrits aux temps d'activités périscolaires (pour le journal communal, le site Internet de la Commune et, dans diverses publications).

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le talon ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images n'est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement).

Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Nous soussignés

Responsables légaux

De l'enfant.....

Nous autorisons / nous n'autorisons pas la prise de vue de mon enfant.....

Fait à le Signature des parents

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

COMMUNE DE LUCERAM

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Cantine scolaire communale

Je soussigné (e) NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Père – Mère – Tuteur, (responsable légal) de l'enfant

(Nom & prénom) _____ né (e) le _____

Etablissement scolaire fréquenté _____

Dans le cadre de la fréquentation de la cantine scolaire * (entourez ce qui convient)

- Déclare que * mon fils/ma fille, consommera dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas qui sera fourni par nos soins
- reconnaît la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble)
- reconnaît que tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution

En outre, je déclare :

- Décharger la Commune de LUCERAM ainsi que tout le personnel d'encadrement, de toutes responsabilités en cas d'intoxications alimentaires de quelque nature que ce soit.

Fait à Lucéram, le

Signature du parent (responsable légal)

Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

COMMUNE DE LUCERAM

PLANNING GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2022/2023

MATIN	SOIR	MATIN ET SOIR

TOUS LES MATINS TOUTE L'ANNEE COCHER LA CASE

TOUS LES SOIRS TOUTE L'ANNEE COCHER LA CASE

TOUS LES MATINS ET SOIRS TOUTE L'ANNEE COCHER LA CASE

NOM et prénom de l'enfant

Classe :

Date :

Signature des parents :

COMMUNE DE LUCERAM

Hôtel de Ville – 6, Place Adrien Barralis

06440 LUCERAM

Tél : 04 93 91 60 50

Fax : 04 93 91 60 51

Mail : mairie@luceram.fr

INSCRIPTION CANTINE ANNEE 2022/2023

Nom prénom de l'élève :

Classe :

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

(Merci de cocher les jours souhaités)

Date et signature des parents :



Madame, Monsieur,

Suite aux débordements de toutes sortes à la cantine,

- tenue à table, bruit, non-respect des consignes, manque de respect envers les adultes et entre les enfants.

Nous avons mis en place une « charte de bonne conduite à la cantine »

Chaque enfant aura une fiche personnalisée, chaque fois qu'il ne respectera pas une de ces règles, une croix sera mise sur la ligne correspondante et cette fiche sera donnée aux parents à signer afin de nous aider à résoudre ces problèmes.

Si après 1 mois, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, il sera passible d'un avertissement.

Si votre enfant n'a pas eu de croix, aucun retour ne sera fait.

Comptant sur votre coopération.

Pour toutes questions, uniquement par mail : luceramgarderie@yahoo.com

Signature des parents :

Charte de bonne conduite à la cantine

Ce que je m'engage à faire:

Avant le repas, je dois

- ✓ Passer aux toilettes et me laver les mains après la sortie de classe.
- ✓ Me mettre en rang calmement pour aller jusqu'à la cantine.
- ✓ Être calme et attentif aux consignes de sécurité données par les animatrices, lors du trajet sur la route.
- ✓ Accrocher mes vêtements dans le hall et en prendre soin.
- ✓ Entrer dans le calme et m'installer à table.

Et je peux

- Choisir ma place à table le vendredi, si les règles sont respectées durant la semaine (sinon le personnel de cantine me placera à table).

Pendant le repas, je dois

- ✓ Respecter le personnel de cuisine.
- ✓ Parler à voix basse, pour ne pas gêner les autres.
- ✓ Rester assis correctement.
- ✓ Manger proprement.
- ✓ Maintenir la propreté du lieu et prendre soin du matériel (ex: ne pas tordre volontairement des couverts...).
- ✓ Essayer de goûter aux aliments proposés avant de dire que je n'aime pas.

Et je peux

- Confier mes problèmes au personnel de cantine.
- Redemander un plat, s'il en reste.

Après le repas, je dois

- ✓ Aider au rangement de ma table et à son nettoyage (empiler les verres, assiettes, et couverts en bout de table et jeter les déchets).
- ✓ Ranger ma chaise.
- ✓ Sortir calmement et sans courir, après en avoir eu la permission.

Dans la cour, je dois

- ✓ Signaler tout problème au personnel de surveillance, qui en tiendra compte.
- ✓ Être respectueux et attentif aux consignes données par le personnel encadrant.
- ✓ Me ranger lorsque les animatrices nous demandent de me rassembler pour le trajet.

Ce que je m'engage à ne pas faire:

Avant le repas, je ne dois pas

- ✗ Me battre et chahuter dans la cour.
- ✗ Bousculer mes camarades.
- ✗ Entrer bruyamment.
- ✗ Courir pour entrer dans le réfectoire.

Pendant le repas, je ne dois pas

- ✗ Crier ou parler très fort.
- ✗ Être incorrect avec le personnel ou mes camarades.
- ✗ Gaspiller la nourriture (je ne joue pas avec et je ne demande que la quantité que je peux manger).

Après le repas, je ne dois pas

- ✗ Me lever sans autorisation.

Dans la cour, je ne dois pas

- ✗ Être brutal dans mes jeux avec mes camarades.
- ✗ Jouer dans les WC.
- ✗ Jeter des papiers dans la cour.



Plaisir
à la
Cantine

